



## APPEL A PROJETS

ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS DANS LES TERRITOIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE  
ET PRIORAIREMENT DANS LES 215 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA DYNAMIQUE « ESPOIR BANLIEUES »

### Préambule

Stagissant de l'accueil des jeunes enfants, les familles résidant dans les quartiers prioritaires ont des besoins spécifiques auxquels l'offre de services actuelle ne répond pas toujours.

Dans ces quartiers, les familles et notamment les femmes, sont particulièrement touchées par le chômage et l'inactivité. Et lorsqu'elles sont actives, elles occupent souvent des emplois précaires à horaires élargis ou décalés (difficultés à prévoir à l'avance le jour et l'heure de la garde d'enfants, besoins ponctuels de garde d'enfants le soir, la nuit, les week-ends et jours fériés, etc.). Dès lors, dans tous les cas, il leur est difficile de concilier une vie professionnelle et leur vie familiale.

Par ailleurs, la jeunesse y est fortement représentée (10 % des enfants de France vivent en zone urbaine sensible), les familles nombreuses de six enfants et plus y sont trois fois plus fréquentes qu'ailleurs en France (6,5 % contre 2,4% en moyenne nationale), et les familles monoparentales représentent près de 15 % des ménages (contre 7 % en moyenne en France).

Face à cette situation, il est apparu nécessaire d'élaborer des réponses nouvelles afin de prendre en compte les problématiques d'accueil des jeunes enfants rencontrées par les familles résidant dans les quartiers prioritaires.

Dans cette perspective, afin de faciliter l'accès à l'emploi et à la formation des parents, le présent appel à projet vise à développer des modes d'accueils adaptés à leurs contraintes familiales et professionnelles.

Le comité interministériel des villes du 20 juin 2008 a annoncé plusieurs mesures pour favoriser l'insertion, l'emploi et l'accès à la formation des habitants des quartiers de la politique de la ville, dont le développement de l'accueil des jeunes enfants et le lancement d'expérimentations.

Cet appel à projets a prioritairement pour objectifs de mieux répondre aux besoins spécifiques des jeunes enfants des familles résidant dans les quartiers couverts par un contrat urbain de cohésion sociale (Cucs)<sup>1</sup>, dans une optique d'aide à l'insertion sociale et professionnelle de ces dernières, et de développement d'une dynamique d'emploi.

Vous trouverez en annexe jointe au présent document un recensement des projets pouvant être mis en place, réalisé au cours du mois d'octobre 2008 à l'initiative de la Div et de la Dgas auprès des préfets et des CaP. Ce recensement identifie une centaine d'expériences innovantes ou expérimentales en matière d'accueil des jeunes enfants sur les territoires en Cucs au sein d'une quarantaine de départements.

Sans prétendre à l'exhaustivité, les actions innovantes et les porteurs de projets présentés le sont à titre d'illustration.

Les projets qui seront soumis dans le cadre de cet appel à projets devront impérativement respecter les critères d'éligibilité qui y figurent.

---

<sup>1</sup> Se référer à la lettre circulaire n° 2007-002.

<sup>2</sup> Cf. circulaire du délégué à l'action sociale et du délégué interministériel à la ville du 14 octobre 2008 sur l'identification des projets innovants et expérimentaux pour l'accueil de la petite enfance sur les territoires en Cucs.

## **1. Objectifs**

Dans une perspective d'accompagnement et d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des familles résidant dans les quartiers prioritaires, le projet présenté devra répondre à au moins un des objectifs suivants :

- Favoriser les démarches d'insertion et d'émancipation sociale des familles et notamment des femmes.
- Faciliter l'insertion professionnelle des familles et leur permettre notamment l'accès aux métiers de la petite enfance et des services à la personne.
- Permettre la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Répondre aux attentes spécifiques des familles monoparentales.
- Favoriser le lien social et l'entraide entre parents notamment par leur participation au sein du lieu et/ou par l'implication du lieu d'accueil dans la vie du quartier.
- Favoriser l'égalité des chances en mettant en place des actions d'éveil et de socialisation de l'enfant adaptées à la diversité des familles.

## **2. Types de projets**

Le projet devra favoriser le développement de modes d'accueils innovants des jeunes enfants (0-6 ans) dans les quartiers couverts par un Cucs. Pour les enfants âgés de trois à six ans, l'appel à projet vise le temps extrascolaire.

Il devra concerner au moins un des champs d'action suivants :

- Le développement d'accueil en relais entre les différents modes d'accueil : accueil à domicile par des prestataires de service afin de faire le lien avec l'accueil collectif dont les heures d'ouverture et de fermeture sont incompatibles avec les horaires de travail des familles, accompagnement des enfants à l'accueil collectif le soir et le matin, etc.
- La réservation de places d'accueil pour les enfants dont les parents sont inscrits dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle au-delà de l'obligation légale.
- L'adaptation des établissements et services en vue de permettre un accueil immédiat, ponctuels, « à la carte » (en cas d'entretiens d'embauche, de stages, etc.) : accueil régulier et occasionnel d'enfants dont les parents ont des situations professionnelles ou sociales fluctuantes, y compris sans réservation et avec la possibilité de changer de contrat tenant compte de l'évolution de la situation des parents.
- L'adaptation de l'offre d'accueil aux horaires atypiques et décalés : avant 7 heures et après 18 heures, la nuit et le dimanche, les jours fériés, y compris dans la non régularité des horaires élargis.
- L'aide aux assistantes maternelles au chômage et le développement d'une offre d'accueil adaptée aux horaires décalés : des services permettant l'accueil d'enfants par des assistantes maternelles, soit à leur domicile en aidant au financement des horaires élargis, soit au sein de micro-crèches en organisant leur accompagnement, soit en ouvrant des places de crèches familiales.

- **Le soutien aux actions permettant d'aller à la rencontre des familles les plus éloignées des institutions** : développer des lieux d'accueil dont le projet social prévoit des actions privilégiant des liens avec tous les acteurs du quartier.
- **Le soutien aux actions de formation aux métiers de la petite enfance et des services à la personne en prenant, notamment, en compte le financement d'heures de formation.**
- **L'insertion professionnelle des parents et/ou des habitants du quartier**, en leur permettant d'accéder à l'emploi dans les lieux d'accueil et à des métiers de la petite enfance au moyen de la validation des acquis de l'expérience (Vae), la formation en alternance, etc.
- **La mise en place d'actions d'information individualisée des familles sur les différents modes d'accueil** : relais assistantes maternelles sur horaires élargis, livrets d'accueil, sites Internet, accompagnement dans le choix du mode d'accueil, etc.

### **3. Conditions d'éligibilité à l'appel à projets**

Le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Etre situé sur un territoire couvert par un contrat urbain de cohésion sociale (Cucs). Les projets relevant des 215 quartiers prioritaires de la dynamique « Espoir banlieues » (annexe 5) seront privilégiés.
- S'inscrire dans, au moins, un des types d'actions identifiées au point 2.
- Permettre de répondre aux besoins des territoires et des résidents des quartiers prioritaires, soit à l'intérieur du quartier, soit à l'extérieur en facilitant l'accès des habitants des quartiers à ces structures.
- S'inscrire dans la durée et s'appuyer sur une diversité du partenariat.
- Répondre à une exigence d'accessibilité financière des familles.
- Associer les familles à la démarche de projet (l'intervention des usagers peut se traduire de manières très différentes allant de l'enquête de besoins jusqu'à l'implication des familles dans le projet d'accueil).
- Renseigner un système national de suivi-évaluation individualisé de l'action (structures porteuses de l'action et bénéficiaires de celle-ci).

### **4. Evaluation des projets mis en place**

Le dossier de candidature devra comporter la description de l'évaluation qui accompagnera les projets développés.

Cette évaluation devra permettre de mesurer l'amélioration des possibilités de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale et l'impact des actions développées sur l'emploi, la formation et l'insertion sociale et professionnelle des familles résidant dans les quartiers prioritaires.

Elle apportera notamment des informations sur :

- les difficultés de conciliation vie familiale, vie professionnelle, vie sociale rencontrées par les familles ;
- le nombre de familles ayant retrouvé/conservé un emploi ou une formation grâce à la possibilité d'un accueil adapté de leurs enfants ;
- le nombre de familles, et notamment de femmes, s'engageant dans une formation et/ou un métier de la petite enfance et des services à la personne ;
- le nombre d'enfants accueillis, dont ceux vivant dans une famille monoparentale ;
- le recours des parents aux modes d'accueil extérieurs à la famille ;
- l'adéquation entre le mode d'accueil mis en œuvre et les besoins de familles ;
- le nombre de nouvelles places d'accueil créées dans les quartiers prioritaires.

Il est recommandé de conduire deux interrogations d'un échantillon représentatif des familles (une avant la mise en place du projet et une au terme de deux ans de fonctionnement) pour disposer d'éléments de comparaison.

## **5. Porteurs de projets éligibles**

Les porteurs de projet éligibles sont :

- les collectivités territoriales
- les associations loi 1901 ;
- les mutuelles.

Les acteurs suivants devront obligatoirement avoir été consultés et, dans la mesure du possible, associés au projet :

- les représentants de l'Etat (politique de la ville et Ddass) ;
- les Caf ;
- les collectivités territoriales concernées (communes, intercommunalité, conseils généraux en particulier les services de protection maternelle infantile) ;
- les familles.

Les partenaires suivants pourront également être mobilisés :

- les commissions départementales d'accueil du jeune enfant ;
- les directions départementales d'action sanitaire et sociale ;
- les associations loi 1901 du quartier ;
- le service public de l'emploi ;
- les offices publics de l'habitat (Oph) afin d'analyser leurs possibilités de mettre à disposition des locaux ;
- les entreprises du bassin d'emploi, les mutuelles, les délégués du personnel et les comités d'entreprise ;
- etc.

## **6. Financement des projets mis en place**

La Cnaf communiquera ultérieurement les modalités de répartition de l'enveloppe financière supplémentaire de trente millions d'euros répartis sur trois ans.

Ces crédits permettront de compléter les dispositifs pouvant être habituellement utilisés pour financer l'accueil du jeune enfant (fonds d'aide à l'investissement, prestation de service unique, prestation de service de l'accueil temporaire, prestation de service enfance et jeunesse, enveloppe Facej, dotation d'action sociale des Caf).

Un budget prévisionnel sera établi et joint au dossier de candidature. Il fera apparaître les postes de dépenses principaux ainsi que les sources des financements pouvant être mobilisés (crédits Cucs, branche Famille, collectivité territoriale, etc.).

Dans tous les cas, une convention pluriannuelle de financement et de soutien sera signée entre la Caf, et les porteurs du projet.

Elle précisera le détail du projet et son budget dans des annexes techniques et budgétaires. Elle mentionnera les modalités de versement des différents types de financement et leur rythme. Elles pourront être ajustées aux besoins particuliers du démarrage du projet ainsi qu'aux exigences de suivi au moyen de règlement d'acomptes, notamment si la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Cnaf tarde à être signée.

## **7. Déroulement et modalités pratiques de l'appel à projets**

Un jury national sera mis en place pour sélectionner les projets proposés. Il rassemblera notamment des représentants de la Dgas, la Dss, la Div, la Dif, le Sdte et de la Cnaf.

### **7.1 Sélection des projets :**

Les projets seront sélectionnés au regard des critères d'éligibilité mentionnés en rubrique « 3 » et des critères d'opportunité suivants :

- avoir un lien avec la réduction de la pauvreté dans les quartiers prioritaires, directement ou indirectement ;  
s'inscrire dans le cadre des orientations du volet « insertion sociale et professionnelle » des Cucs ;
- favoriser l'amélioration de la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- favoriser l'éveil éducatif des enfants ;
- associer un porteur avec une équipe d'évaluation ;
- associer plusieurs financeurs ;
- susciter l'adhésion des différents acteurs concernés par le projet ;
- impliquer les bénéficiaires/usagers ;
- développer le lien social entre parents ;
- développer les relations avec les acteurs du quartier.

## 7.2 Procédure de transmission des projets :

Les projets seront l'objet d'une transmission à la Cnaf en deux échéances distinctes en fonction de leur état d'avancement :

- le 27 février 2009 (minuit) pour les projets les plus aboutis pouvant se dérouler en 2009 ;
- le 30 avril 2009 (minuit) pour les projets pouvant se dérouler en 2010 et en 2011.

## 7.3 Contenu du dossier de candidature :

### *Manifestation d'intention*

Les candidats devront fournir une manifestation d'intention (annexe 3).

Une attention particulière sera portée au renseignement des objectifs du projet ainsi qu'aux éléments de diagnostic préalables.

Cette manifestation d'intention devra également indiquer avec précision la responsabilité des différents acteurs concernés et le mode d'association des bénéficiaires de l'expérimentation.

### *Dossier de candidature*

Le dossier de candidature devra être en mesure de faire valoir les objectifs précis et circonstanciés du ou des projets proposés.

Le dossier devra comprendre :

- une manifestation d'intention ;
- une description de l'architecture du projet ;
- un budget prévisionnel programmant les dépenses engagées pour les projets du premier groupe ;
- les engagements des différents financeurs potentiels.

Ce dossier devra être parvenu à la Cnaf sous forme électronique avant le 27 février 2009 ou avant le 30 avril 2009 (minuit).

**Le cas échéant, des projets émergents au-delà de cette date pourront être étudiés dans la limite des crédits disponibles.**

Un référent sera désigné au sein de chaque Caf pour le suivi de cet appel à projets.

Le 17 mars 2009, les candidats seront informés de la sélection des projets adressés à la Cnaf avant le 27 février 2009 et le 5 juin 2009 pour ceux adressés à la Cnaf avant le 30 avril 2009.